

Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 juillet 2024 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-quatre et le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard Estelle.

PRÉSENTS : Yves Blanc, Félix Bouyer, Elora Chiousse, Camille Caubert, Catherine Dalibert, Sylvie Étroit, Christine Fabrègues, Béatrice Loison, Thierry Loison, Bernard Pépin, Carole Vialle.

Absents avec procuration : Alain Clerc à Thierry Loison, Florian Poudevigne à Gerard Estelle

Absents : Bénédicte Chauvet

Secrétaire de Séance : Catherine Dalibert

ORDRE DU JOUR

Modification de l'intitulé du point 2 en : **Approbation du projet d'aménagement d'un City stade et choix du prestataire suite à une consultation.**

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2024

1. **Subventions exceptionnelles versées aux associations : Tennis club de Vénéjan, Culture Art et Patrimoine de Vénéjan et le Sou des écoles**
Rapporteur : Béatrice Loison
2. **Approbation du projet aménagement d'un City parc**
Rapporteur : Bernard Pépin
3. **Demande de subvention afférente au projet d'aménagement d'un City parc**
Rapporteur : Catherine Dalibert
4. **Acceptation du don de l'Association du ASVénéjan pour l'installation du City Parc**
Rapporteur : Gérard Estelle
5. **Autorisation pour l'achat d'un terrain Impasse du Rascas Sud**
Rapporteur : Gérard Estelle
6. **Cession de terrain Consorts Augier**
Rapporteur : Gérard Estelle
7. **Régularisation de droit de passage sur parcelle communale**
Rapporteur : Thierry Loison
8. **Modification du règlement de cantine-garderie**
Rapporteur : Catherine Dalibert
9. **Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**
Rapporteur : Gérard Estelle
10. **Projet d'investissement Territoire d'énergie Gard SMEG Renforcement aérien issu Poste « Parrans »**

11. Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Catherine Dalibert

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2024 à l'unanimité après modification du point 8 Aménagement de la forêt communale de Vénéjan :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide de REJETER le document d'aménagement de la forêt communale de Vénéjan à 14 pour et 1 contre.

PV adopté à l'unanimité avec cette modification.

1. Subventions exceptionnelles versées aux associations : Tennis club de Vénéjan, Culture Art et Patrimoine de Vénéjan et le Sou des écoles

Béatrice Loison, rapporteur, informe le conseil que la mairie a acheté des fleurs auprès du Sou des Écoles pour fleurir la place du village, pour la somme de **66 €**.

L'association Tennis Club de Vénéjan demande une subvention exceptionnelle afin de les aider à financer les coûts de gardiennage de nuit lors du vide grenier du 8 mai sur le plateau de Vénéjan. Lors de leur demande le coût était estimé à **600 €**. **L'année dernière nous leur avons octroyé 400 € de subvention exceptionnelle pour les aider à financer ce gardiennage. Il est suggéré de faire de même cette année.**

L'association Culture Art et patrimoine demande une subvention de **300 €** pour équilibrer leur budget afin d'organiser un Festival Lyrique le samedi 20 octobre 2024.

Il reste un montant de 768 € au budget des subventions allouées aux associations au budget 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité, de VERSER les sommes suivantes aux associations :

- **66 € au du Sou des Écoles,**
- **400 € au Tennis Club de Vénéjan,**
- **300 € à Culture Art et patrimoine de Vénéjan.**

2. Approbation du projet d'aménagement d'un City stade et choix du prestataire suite à une consultation.

Bernard Pépin, rapporteur présente le projet, aux membres du conseil municipal.

La commission travaux s'est réunie, le 1^{er} juillet 2024, pour le projet : Aménagement complémentaire d'un mini stade, situé derrière le pumptrack.

➤ **Dans le cadre de l'aménagement complémentaire de la plateforme existante à proximité du pumptrack**, afin de répondre aux demandes des jeunes utilisateurs, et tel que prévu au budget primitif 2024, les travaux suivants seront réalisés :

- ✓ 2 palissades latérales hauteur 1 m en cadre métallique thermo laqué, complétées par des filets pare ballons hauteur 2 m soit une hauteur totale de 3 m,
- ✓ 2 frontons avec grilles hauteur 2 m complétées par des filets hauteur 1 m, soit une hauteur totale de 3 m,
- ✓ 2 buts multisports (Football, Hand, Basket) ouverts sur un côté pour l'accès.
- ✓ gazon synthétique multisports d'une hauteur de 23 mm, lesté de sable, sur l'ensemble de la surface,

- ✓ panneau d'information, garantie décennale, contrôle de réception et tests réglementaires.

9/06/2024 30200	- EMPISE	- PLATE-FORME :	- SPORT-NATURE
	- 21.7 m - 11.5 m	- 22.7 m - 12.5 m	17 rue du Chénol 56380 BEIGNON



➤ **Une consultation a été faite auprès de 3 entreprises spécialisées : CAZAL SPORTS - SATD – ACT Équipement**

Après analyse et négociation, l'entreprise **ACT Équipement** de Saint-André-de-Roquepertuis a été retenue comme mieux-disante et conforme aux besoins, pour un montant de **51 600 € TTC**.

CAZAL 57 894 € TTC, SATD 50 997 € TTC auquel il faut ajouter 5 000 € pour les buts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet d'aménagement d'un City parc pour un montant de 43 000 € HT.**
- **D'ACTER le choix du prestataire ACT Équipement.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à accomplir les formalités nécessaires et signer les documents afférents et pièces à intervenir.**

3. Demande de subvention afférente au projet d'aménagement d'un City parc

Catherine Dalibert, rapporteur, explique que le Conseil Municipal, a approuvé le projet d'aménagement d'un City parc pour un montant de 43 000 € HT et qu'une demande de subvention a été déposée, dans la perspective d'une instruction au titre de l'Appel à Projet « Sport-Occitanie, loisirs, santé, bien-être à ma porte » - campagne 2025, pour ce faire il faut que le coût du projet dépasse 40 000 € HT, ce qui est le cas.

Si cet Appel À Projet n'est pas reconduit, il sera possible de déposer un dossier au FRI (Fonds Régional d'Intervention) qui est réservé aux communes de moins de 1500 habitants.

Le montant de la subvention est de 15 % des factures HT avec une aide maximale aux environs des 22 000 €.

L'ensemble des factures éditées pour l'opération pourront être prises en compte.

Montant de la subvention : 15 % des factures HT.

Il y a, également une participation financière de l'ASVénéjan.

PLAN DE FINANCEMENT PROJET CRÉATION DE CITY STADE

DÉPENSES		RECETTES		
DESIGNATION	ESTIMATION € HT	Financeurs	Taux	Montant
Prestations		Financement		
Coût des travaux	43 000,00 €	Appel à projet Sport Occitanie ou le FRI (Fonds Régional d'Intervention)	15,00%	6 450,00 €
		Don ASVénéjan	13,37%	5 750,00 €
		Autofinancement	71,63%	30 800,00 €
TOTAL HT	43 000,00 €	TOTAL	100,00%	43 000,00 €

Après réception, à titre provisoire, de notre demande de subvention, il convient de fournir aux différents financeurs, la délibération ou décision approuvant le projet avec la mention acte déposé par les services de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le plan de financement du projet d'aménagement d'un City parc d'un montant de 43000 € HT. Présenté ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à demander toutes subventions et signer toutes pièces se rapportant à ces demandes pour le projet d'aménagement d'un City parc d'un montant de 43 000 € HT.**

4. Acceptation du don de l'Association du Foot Vénéjan « ASVénéjan » pour l'installation du City Parc

Gérard Estelle, rapporteur explique que l'association ASVénéjan a cessé toute activité.

Cette association footballistique historique de Vénéjan, en sommeil depuis quelques années, souhaite reverser le solde de ses recettes à la mairie afin de participer financièrement à l'aménagement du City Parc, avant de fermer leur compte bancaire.

Elle propose une participation financière à hauteur du solde de sa trésorerie disponible, soit environ 5 750 €.

Nous la remercions vivement pour son implication, pour sa participation et pour l'intérêt qu'elle porte à la vie du village et aux loisirs sportifs des jeunes.

Sur le conseil de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), le conseil Municipal doit délibérer pour **accepter ce don** et mentionner le projet sur lequel sera attribuée cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER le don de 5 750 € pour contribuer, en partie, au financement du projet d'aménagement d'un City parc,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à accomplir les formalités nécessaires et signer les documents afférents.**

5. Autorisation pour l'achat d'un terrain Impasse du Rascas Sud

La municipalité a adressé un courrier le 05/04/2024 pour faire une offre d'acquisition de la parcelle A1055 au bout de l'Impasse du Rascas Sud, afin de permettre l'aménagement de notre projet Déplacements doux Passadouïre, mais aussi de régulariser la situation foncière.

Dans un souci d'équité avec les autres acheteurs de la Zone Passadouïre, il a été proposé, le prix de 4,50 € le m².

La parcelle est d'une superficie de 82 m².

Vu le courrier du 30/04/2024 d'acceptation de l'administré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'achat de la parcelle A 1055 pour un montant de 369 € et de prendre en charge les frais occasionnés pour cette vente.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à poursuivre les procédures, à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.**

6. Cession de terrain Consorts Augier

Le Maire, rapporteur, expose que les Consorts AUGIER vendent une maison située au 342 route de la gare sur la parcelle section A numéro 1416.

L'accès de cette maison se fait par la parcelle section A numéro 1417 route de la gare et les Consorts AUGIER se proposent de procéder à une cession gratuite à la commune de cette parcelle afin de donner accès à la maison située sur la parcelle section A numéro 1416.

Les Consorts AUGIER proposent une cession gratuite du terrain de la parcelle section A numéro A 1417 d'une surface totale de 95 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER la cession gratuite de la parcelle section A numéro 1417 pour donner accès de la route de la Gare à la parcelle section A numéro 1416.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à poursuivre les procédures et à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.**

7. Régularisation de droit de passage sur une parcelle communale

Thierry LOISON, rapporteur, explique que dans le cadre d'une vente des terrains privés, situés Traverse du Plateau, section C numéro 1185, 1182 et 955, le propriétaire accède à ses parcelles par la parcelle cadastrée section C numéro 1289, parcelle appartenant à la commune.

Le plan de bornage et de division établi par le géomètre fait apparaître une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section C numéro 1289 appartenant à la commune.

L'élu, propriétaire des dites parcelles, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié devant contenir ladite servitude au profit de la commune.**

8. Modification du règlement de cantine-garderie

Catherine Dalibert, rapporteur, propose de revoir le règlement et suggère d'augmenter le tarif n'ayant pas subi d'augmentation depuis 2022. Elle s'est renseignée sur les prix des repas facturés dans les communes environnantes. Les écarts sont importants d'une commune à l'autre.

API restauration est notre prestataire depuis janvier 2021, et le prix de départ du repas facturé était 3,27 € et à partir de septembre 2024, il sera 3,687 € soit une augmentation de 0,417 €.

Le prix actuel est de 3,95 € pour les enfants et 6,00 € pour les adultes.

Vu le rapport de Mme Catherine DALIBERT, qui détaille les tarifs de la cantine, de la garderie périscolaire comme suit :

Tarifs repas cantine/garderie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE MODIFIER les tarifs des repas cantine pour l'année scolaire 2024/2025 afin de compenser partiellement les augmentations appliquées par le fournisseur, ainsi que le règlement cantine-garderie et de passer à 4,00 € le repas enfant et 6,50 € le repas adulte.**
- **DE LAISSER INCHANGÉS les tarifs de la garderie à 1,70 € pour le matin et 2,20 € pour le soir, 3,60 € pour le forfait garderie du matin et du soir.**

9. Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

M. Le Maire, rapporteur explique :

- Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :
 - ✓ Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
 - ✓ Qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.
- Considérant que la Commune de Vénéjan au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,
- Étant précisé que la Commune de Vénéjan sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé :

Le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes précité.
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la Commune de Vénéjan.
- **De PRENDRE ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de Commune de Vénéjan.
- **DE PRENDRE ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et **D'AUTORISER** notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Vénéjan et ce sans distinction de procédures.
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **D'HABILITER** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Vénéjan.
- **DE S'ENGAGER** à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire ; participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
 - ✓ Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - Volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC.
 - Volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0,3 € TTC.
 - ✓ La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €. Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

10. Projet d'investissement Territoire d'énergie Gard SMEG Renforcement aérien issu Poste « Parrans »

Thierry Loison, rapporteur, expose au conseil le projet envisagé pour les travaux : **Renforcement**

Ce projet s'élève à **100 551,46 € HT** soit **120 661,75 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

À la suite de la « FPT d'ENEDIS », faisant apparaître des chutes de tension sur le secteur du chemin des Parrans, le SMEG30 projette le renforcement du réseau BT (Basse Tension) existant en aérien, afin de supprimer les contraintes électriques sur cette zone évolutive de la commune de VENEJAN.

Le projet consiste au renforcement du réseau BTA (Basse Tension Aérien) issu du poste PSS-B « Parrans », par le remplacement des câbles T70² et T50² existants par du T150² sur une distance d'environ 750 m. Les supports seront également remplacés, avec création d'un départ

supplémentaire en câble 240² type souterrain depuis le poste existant. Il sera également prévu la reprise de l'ensemble des branchements particuliers existants.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet dont le montant s'élève à **100 551,46 € HT** soit **120 661,75 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **DE DEMANDER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.
- **D'AUTORISER** son Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- **DE VERSER**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - ✓ Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - ✓ Le second acompte et solde à la réception des travaux.
- **DE PRENDRE NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- **DE DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

11. Création d'un emploi permanent

Vu l'exposé du rapporteur Catherine DALIBERT, sur la réorganisation des services Techniques et Écoles,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des contrats passés depuis septembre 2022 pour la même contractuelle, de la satisfaction de l'agent en place, de l'obligation de sa présence à la cantine et au ménage des bâtiments, il convient de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial afin de renforcer les effectifs du service

Considérant le dernier tableau des emplois ;

Considérant que le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un emploi permanent à compter du 1^{er} septembre 2024

FILIÈRE	EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	POSTE	REMARQUE
Technique	Création Adjoint Technique Territorial	C	1	Temps non complet	20 h / semaine

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter un agent et à signer les actes afférents.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune, Chapitre 012.
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre en charge toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19 h 32

La Secrétaire de séance	Le Maire
Catherine Dalibert	Gérard Estelle
	